

NORME PROFESSIONNELLE

ÉCLAIRAGISTE DE PLATEAU

**Cette norme professionnelle a été approuvée
par le Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
le 24 mai 2007**

Cette norme professionnelle a été réalisée par l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS) en collaboration avec le Conseil québécois des ressources humaines en culture, grâce au soutien technique et financier d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail.



Responsabilité du projet à l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son

Gestionnaire du projet

Lucille Demers

Responsable du Programme de perfectionnement professionnel

Chargé de projet, jusqu'en août 2003

Benoît Dubreuil

Expert-conseil

Membres du comité des personnes-ressources associées au projet

Nicolas Breton

Expert du métier

Yves Charbonneau

Expert du métier

Responsabilité du projet au Conseil québécois des ressources humaines en culture

Louise Brunet

Conseillère en développement professionnel

Responsabilité du projet à la Commission des partenaires du marché du travail

Anne-Marie Gervais

Maurice Hugues

Oumar Touré

Conseillers

Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle

Production de la norme professionnelle à la société Éduconseil inc.

Chargé de projet

Gilbert Rousseau

Président

*Ressource-conseil auprès de l'équipe de production et porte-parole de la société
auprès de l'AQTIS*

Lise Horth

Directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| REMERCIEMENTS..... | 1 |
| 1 La description de la situation et du développement du métier d'éclairagiste de plateau..... | 5 |
| 1.1 La raison d'être de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau..... | 5 |
| 1.2 Le nombre d'entreprises de l'industrie de la production cinématographique et télévisuelle au Québec..... | 6 |
| 1.3 Le nombre de personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau au Québec..... | 6 |
| 1.4 Le taux de syndicalisation des personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau..... | 6 |
| 1.5 Les principales régions concernées..... | 8 |
| 1.6 Les tendances de développement liées à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau..... | 8 |
| 2 L'élaboration de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau..... | 9 |
| 2.1 La démarche suivie pour produire l'analyse du métier et élaborer le profil de compétences | 9 |
| 2.2 La stratégie adoptée pour valider le profil de compétences dans le milieu | 10 |
| 2.3 La démonstration du consensus sectoriel sur la norme professionnelle | 11 |
| 3 La présentation de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau..... | 16 |
| 3.1 Le contexte général de l'exercice du métier | 16 |
| 3.1.1 L'environnement de travail..... | 17 |
| 3.1.2 Le contexte de travail..... | 19 |
| 3.1.3 Les ressources utilisées..... | 21 |
| 3.1.4 Les exigences particulières liées à l'exercice du métier..... | 25 |
| 3.2 Les compétences essentielles à l'exercice du métier | 26 |
| DESCRIPRION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES | |
| CLASSE C..... | 29 |
| CLASSE B..... | 39 |
| CLASSE A..... | 53 |

REMERCIEMENTS

Les responsables du projet à l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)¹ et au Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) se joignent aux membres de l'équipe de production à la société Éduconseil inc. pour remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont permis de recueillir les données utiles pour atteindre les objectifs liés à la mise au point de la norme professionnelle pour le métier d'éclairagiste de plateau. Tout particulièrement, les remerciements s'adressent aux membres des comités suivants mis sur pied pour l'occasion, ainsi qu'aux représentantes et aux représentants du milieu, dont des éclairagistes de plateau, des chefs éclairagistes, des *best boys* et des opérateurs et opératrices de génératrice, qui ont participé aux travaux d'élaboration de la norme.

Membres du comité de travail

Louise Brunet
Conseillère en développement professionnel
CQRHC

Yves Charbonneau
Expert du métier
Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ) (octobre 2004), puis AQTIS

Nathalie Daigneault, depuis novembre 2003
Directrice adjointe aux relations de travail
Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)

Lucille Demers
Responsable du Programme de perfectionnement professionnel
STCVQ (octobre 2004), puis AQTIS

¹ . Il importe de signaler qu'au moment de l'élaboration de la norme professionnelle deux organismes distincts représentaient les éclairagistes de plateau. Il s'agit du Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec et de l'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec, qui ont fusionné en octobre 2004 pour former l'AQTIS.

Anne-Marie Gervais
Conseillère
DDCIS
Commission des partenaires du marché du travail

Jean-Marc Hébert, jusqu'au mois de novembre 2003
Conseiller en relations de travail
APFTQ

Catherine Loumède
Directrice politique
STCVQ (octobre 2004), puis AQTIS

Michel-Charles Major, jusqu'en juin 2004
Directeur général
Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ)

Luc Simard, jusqu'en juin 2004
Président
APVQ

Membres du comité d'orientation

Paul Bourque
Directeur de production
Zone 3

Louise Brunet
Conseillère en développement professionnel
CQRHC

Yves Charbonneau
Expert du métier
STCVQ (octobre 2004), puis AQTIS

Madeleine Côté, novembre et décembre 2003
Responsable de secteur
Secteur de la formation professionnelle et technique
Ministère de l'Éducation

Nathalie Daigneault, depuis novembre 2003
Directrice adjointe aux relations de travail
APFTQ

Lucille Demers
Responsable du Programme de perfectionnement professionnel
STCVQ (octobre 2004), puis AQTIS

Benoît Dubreuil, jusqu'en août 2003
Expert-conseil auprès du STCVQ

Bernard Dufour
Conseiller
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Daniel Filteau
Producteur
PROD MAG2

Anne-Marie Gervais
Maurice Hughes
Conseillers
DDCIS
Commission des partenaires du marché du travail

Jean-Marc Hébert, jusqu'en novembre 2003
Conseiller en relations de travail
APFTQ

Guyline Lévesque
Conseillère
Ministère de la Culture et des Communications

Catherine Loumède
Directrice politique
STCVQ (octobre 2004), puis AQTIS

Michel-Charles Major, jusqu'en juin 2004
Directeur général
APVQ

Lucie Michon, jusqu'en novembre 2003 et à compter de janvier 2004
Responsable de secteur
Secteur de la formation professionnelle et technique
Ministère de l'Éducation

Luc Simard, jusqu'en juin 2004
Président
APVQ

Représentantes et représentants du milieu ayant participé aux travaux d'élaboration de la norme professionnelle

Nicolas Breton
Expert du métier

Claude Pothier
Expert du métier

Yves Charbonneau
Expert du métier

Serge Raymond
Expert du métier

Benoît Dubreuil
Expert-conseil

Réal Saulnier
Expert du métier

Éric Gagné
E-xpert du métier

Luc Simard
Expert du métier

Carole Gosselin
Experte du métier

Gaétan St-Onge
Expert du métier

Jean-Marc Hébert
Conseiller en relations de travail à
l'APFTQ

Éric Tremblay
Expert du métier

Patrice Houx
Expert du métier

Jacques Tremblay
Expert du métier

Marc Lesage
Expert du métier

Marco Venditto
Expert du métier

Luc Marineau
Expert du métier

Denis Zawadzki
Expert du métier

Gilles Mayer
Expert du métier

1 LA DESCRIPTION DE LA SITUATION ET DU DÉVELOPPEMENT DU MÉTIER D'ÉCLAIRAGISTE DE PLATEAU

La description de la situation et du développement du métier d'éclairagiste de plateau renvoie aux six objets suivants :

- la raison d'être de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau;
- le nombre d'entreprises de l'industrie de la production cinématographique et télévisuelle au Québec;
- le nombre de personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau au Québec;
- le taux de syndicalisation des personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau;
- les principales régions concernées;
- les tendances de développement liées à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau.

1.1 La raison d'être de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau

La raison d'être de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau, c'est-à-dire ce qui justifie son élaboration et son adoption, réside principalement dans la volonté de mettre au point un programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pour le métier visé.

Ainsi, le Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ), l'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ)¹ et l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ), en collaboration avec le Conseil québécois des ressources humaines en culture, ont vu la pertinence d'élaborer une norme professionnelle et de mettre au point un PAMT pour le métier d'éclairagiste de plateau pour de nombreuses raisons, dont, en particulier, les suivantes.

Au Québec, aucune formation en milieu scolaire ne prépare à l'exercice du métier. Aussi le but premier d'une stratégie de développement des compétences pour le métier d'éclairagiste de plateau est-il de former des éclairagistes de plateau qualifiés et compétents pour travailler dans différents contextes de production cinématographique et télévisuelle et, ainsi, répondre aux besoins de l'industrie québécoise associée au domaine comme à ceux de l'industrie internationale. En outre, une telle stratégie devrait permettre l'atteinte de deux objectifs importants, sur le plan professionnel, pour les éclairagistes de plateau. Le premier consiste en une reconnaissance officielle du métier d'éclairagiste de plateau, dans la mesure où l'exercice du métier serait inscrit à l'intérieur de règles précises acceptées par tous les partenaires de l'industrie cinématographique et télévisuelle au Québec.

¹ . Rappelons que le STCVQ et l'APVQ ont fusionné en octobre 2004 pour former l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS).

À ce sujet, il y a lieu de rappeler que la norme professionnelle constitue une étape essentielle d'une stratégie de développement des compétences, puisqu'elle précise les compétences qu'une personne doit maîtriser pour exercer le métier et qu'elle a été adoptée en ce sens par le milieu. Le deuxième objectif porte sur l'apprentissage de techniques de travail sécuritaires propres à améliorer les conditions de santé et de sécurité pour les éclairagistes de plateau au moment de la mise en place et de l'utilisation des réseaux temporaires de distribution de l'électricité (RTDÉ) dans les productions cinématographiques et télévisuelles.

1.2 Le nombre d'entreprises de l'industrie de la production cinématographique et télévisuelle au Québec

L'industrie de la production cinématographique et télévisuelle au Québec regroupe plus de 700 entreprises dont les activités visent la production ou la postproduction cinématographique ou télévisuelle¹. En plus des chaînes de télévision, les entreprises qui embauchent les éclairagistes de plateau sont liées au domaine de la production et une vaste majorité d'entre elles font partie de l'APFTQ. En janvier 2005, cette association regroupait 126 entreprises, lesquelles offrent des services dans les secteurs d'activité du cinéma, du film publicitaire ou de la télévision².

1.3 Le nombre de personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau au Québec

En juin 2004, 110 éclairagistes de plateau étaient membres de l'APVQ et 192 éclairagistes de plateau étaient membres du STCVQ. Parmi ces personnes, 46 étaient membres des deux syndicats. Les éclairagistes de plateau au Québec regroupent donc au total 250 personnes environ.

1.4 Le taux de syndicalisation des personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau

Pour pouvoir exercer le métier, les personnes doivent faire partie de l'AQTIS, qui réunit, depuis octobre 2004, les membres de l'APVQ et du STCVQ. C'est donc dire que toutes les personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau sont syndiquées. Toutefois, il importe de mentionner qu'une personne qui désire travailler en cinéma et qui n'est pas membre du syndicat peut le faire à certaines conditions. Elle porte alors le titre de permissionnaire. Les permissionnaires peuvent être embauchés par un producteur ou un chef de service, et ce, selon les dispositions de l'entente collective à ce sujet. De plus, un producteur ou un chef de service doit déposer, auprès du syndicat, une demande afin que ces personnes soient autorisées à travailler à une production. En outre, celles-ci doivent suivre un cours d'initiation pour occuper leurs fonctions.

¹ Voir à ce sujet : MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *État de situation sur le cinéma et la production audiovisuelle au Québec*, Québec, gouvernement du Québec, 2002, p. 97-98.

² ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE FILMS ET DE TÉLÉVISION DU QUÉBEC [www.apftq.qc.ca].

1.5 Les principales régions concernées

L'industrie québécoise de la production cinématographique et télévisuelle est principalement concentrée dans la région de Montréal¹. En effet, la presque totalité des installations techniques et des clients – les diffuseurs généralistes, les diffuseurs spécialisés et les distributeurs – se trouvent sur le territoire montréalais. Le deuxième principal pôle de l'industrie québécoise de la production cinématographique et télévisuelle se situe à Québec.

1.6 Les tendances de développement liées à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau

Les tendances de développement liées à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau correspondent à des changements qui se situent dans le prolongement des changements en cours depuis les dernières années dans l'industrie de la production cinématographique et télévisuelle au Québec. Pour l'essentiel, les changements en cause se rapportent à des facteurs d'ordre organisationnel.

À cet égard, il y a lieu de signaler l'accroissement du nombre de productions cinématographiques et télévisuelles au cours des dernières années au Québec, ainsi que du nombre de ces productions qui sont considérées comme étant de grandes productions. Ces dernières exigent la mise en place, pour une même production, d'un nombre plus élevé de RTDÉ, qui s'avèrent également plus complexes dans leur structure ou leur ramification. En outre, ces réseaux temporaires doivent supporter généralement une puissance très élevée. Pour les éclairagistes de plateau qui doivent travailler dans ces productions cinématographiques, cela suppose la maîtrise de compétences particulières de nature à garantir la mise en place de RTDÉ efficaces, qui respectent les normes en vigueur en la matière, de même qu'à assurer leur bon fonctionnement et, en particulier, leur fonctionnement sécuritaire.

Les grandes productions cinématographiques et télévisuelles supposent également que soient réunies des équipes d'éclairagistes de plateau beaucoup plus nombreuses que celles qui sont nécessaires dans le cas des petites et des moyennes productions. La gestion des activités de ces équipes exige de la part des éclairagistes de plateau qui assument cette responsabilité la maîtrise de compétences particulières propres à garantir non seulement l'efficacité des équipes sur le plan technique, mais encore le respect des normes relatives à la mise en place de RTDÉ et des règles de santé et sécurité du travail, notamment celles en vigueur dans l'industrie du cinéma et de la vidéo au Québec.

¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC ET MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC , *Étude préliminaire sur les besoins en main-d'œuvre liés à certaines fonctions de travail dans le domaine de la production cinématographique et audiovisuelle*, Québec, gouvernement du Québec, mai 2004, p. 28.

2 L'ÉLABORATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE LIÉE AU MÉTIER D'ÉCLAIRAGISTE DE PLATEAU

Le processus d'élaboration de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau est présenté en trois temps : d'abord, la démarche suivie pour produire l'analyse du métier et élaborer le profil de compétences est brièvement exposée; ensuite, la stratégie adoptée pour valider le profil de compétences dans le milieu est décrite; enfin, la démonstration du consensus sectoriel sur la norme professionnelle est présentée.

2.1 La démarche suivie pour produire l'analyse du métier et élaborer le profil de compétences

Le présent exposé de la démarche suivie pour produire l'analyse du métier d'éclairagiste de plateau, de même que pour élaborer le profil de compétences lié à son exercice, consiste en un résumé du processus de travail mis en place pour l'occasion. À cet égard, il fait état des principales activités accomplies dans le projet entre les mois de mars et de novembre 2003 par la société Éduconseil inc., de même que des ressources du milieu qui y ont été associées.

D'entrée de jeu, il est utile de signaler que les trois associations alors partenaires dans le projet, c'est-à-dire l'*Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)*, l'*Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec (APVQ)* et le *Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec (STCVQ)*, ont pris part aux travaux d'analyse du métier et d'élaboration du profil de compétences lié à son exercice. En effet, dès le début du projet, l'APFTQ a désigné ses personnes-ressources¹, pour représenter les producteurs à cette première étape de travail visant l'élaboration de la norme professionnelle pour le métier d'éclairagiste de plateau. Ces personnes ont ainsi participé à une entrevue sur l'exercice du métier; elles ont aussi participé aux différentes séances de travail en cours de réalisation du projet pour valider les éléments de l'analyse du métier et du profil de compétences.

De leur côté, l'APVQ et le STCVQ ont désigné des experts du métier pour agir à titre de personnes-ressources auprès des consultants. Pour les besoins du projet, ces personnes ont été associées au comité technique des personnes-ressources. Les premières versions de l'analyse du métier et du profil de compétences ont été réalisées à la suite d'entrevues exploratoires menées dans le milieu auprès d'éclairagistes de plateau expérimentés et de la tenue d'au moins neuf séances de travail du comité technique des personnes-ressources, d'une durée de plus de sept heures chacune. Ces versions de l'analyse ont fait l'objet d'un processus continu de validation et de précision auprès des membres du comité technique, ainsi qu'auprès des personnes désignées par l'APFTQ au cours des différentes séances de travail tenues sur le sujet.

¹ Pour la liste complète des personnes ayant participé aux différents comités, se référer à la section Remerciements au début du document.

Enfin, l'analyse du métier et le profil de compétences ont fait l'objet d'une discussion au moment des réunions du comité de travail et du comité d'orientation liés à l'élaboration de la norme professionnelle pour le métier d'éclairagiste de plateau, réunions qui ont eu lieu le 8 décembre 2003. Les éléments de contenu de l'analyse du métier et du profil de compétences ont été approuvés par les membres du comité d'orientation à cette occasion.

Voyons maintenant, dans la section qui suit, la stratégie adoptée par les associations partenaires dans le projet pour valider le profil de compétences lié à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau au Québec.

2.2 La stratégie adoptée pour valider le profil de compétences dans le milieu

La stratégie adoptée pour valider le profil de compétences dans le milieu est présentée selon le processus de consultation mis en place par chacune des trois associations partenaires dans le projet, lesquelles ont défini le processus de consultation de leurs membres à propos du profil de compétences lié à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau dans le respect des règles habituelles qu'elles utilisent lorsqu'il s'agit de consulter leurs membres en vue de définir des orientations ou, encore, de prendre des décisions sur tel ou tel objet.

L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec

L'APFTQ a pris la décision de faire approuver le profil de compétences par ses membres à l'occasion d'une réunion du conseil d'administration.

L'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec

Pour sa part, l'APVQ a articulé la stratégie de consultation de ses membres éclairagistes de plateau autour de trois étapes : la tenue de groupes de discussion réunissant des membres du secteur en cause; la tenue d'une consultation à l'aide d'un envoi postal auprès des membres du secteur, y compris un rappel téléphonique à propos de la consultation; et l'adoption d'une résolution sur le sujet par le conseil d'administration.

Le Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec

De son côté, le STCVQ a établi une stratégie de consultation de ses membres éclairagistes de plateau selon les quatre étapes suivantes : la tenue d'un groupe de discussion réunissant à la fois des chefs éclairagistes, des éclairagistes, des *best boys* et des préposées ou préposés à la génératrice; la tenue d'une réunion du secteur; la tenue d'une consultation complémentaire à l'aide d'un envoi postal auprès des éclairagistes n'ayant pas participé à la réunion du secteur, y compris un rappel téléphonique à propos de la consultation; et l'adoption d'une résolution sur le sujet par le conseil de direction.

2.3 La démonstration du consensus sectoriel sur la norme professionnelle

La démonstration du consensus sectoriel sur la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau consiste en la présentation du résultat de la consultation menée auprès de chacune des trois associations partenaires dans le projet dans le but de valider le profil de compétences lié à l'exercice du métier, à savoir l'APFTQ, l'APVQ et le STCVQ.

L'Association des producteurs de films et de télévision du Québec

Du côté des producteurs, le consensus sectoriel a été obtenu par voie de résolution du conseil d'administration de l'APFTQ le 18 mars 2004.

L'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec

Le résultat de la consultation menée par l'APVQ auprès de ses membres éclairagistes de plateau, et ce, entre le lundi 9 février et le lundi 24 mai 2004, est le suivant. Au total, parmi les 110 membres de l'APVQ visés par le projet, 89 ont participé à la consultation¹, ce qui correspond à un taux de 80,9 p. 100. Le taux de réponse positive donnée à la question liée à la validation du profil de compétences par plus de 80 p. 100 des éclairagistes de plateau membres de l'APVQ s'élève donc à 89,9 p. 100 (se reporter au tableau 2.1 qui suit).

Tableau 2.1 Répartition des éclairagistes de plateau membres de l'APVQ selon la réponse à la question liée à la validation du profil de compétences

| | N | % |
|--------------|-----------|--------------|
| Oui | 80 | 89,9 |
| Non | 3 | 3,4 |
| Ne sais pas | 6 | 6,7 |
| Total | 89 | 100,0 |

¹ Il faut voir que, parmi les 110 membres de l'APVQ concernés par le projet, 46 sont également membres du STCVQ et, à ce titre, ont aussi participé à la consultation menée sur le sujet par le STCVQ.

Parmi les 43 éclairagistes membres de l'APVQ seulement¹ qui ont répondu à la question concernant le nombre d'années d'expérience dans l'exercice du métier, une vaste majorité, soit plus de 88 p. 100, exercent le métier depuis 6 ans ou plus. En effet, 16 éclairagistes exercent le métier depuis 6 à 10 ans, 9 l'exercent depuis 11 à 15 ans et 13 l'exercent depuis 16 ans ou plus (se reporter au tableau 2.2 qui suit).

Tableau 2.2 Répartition des éclairagistes de plateau membres de l'APVQ selon le nombre d'années d'expérience dans l'exercice du métier

| Nombre d'années | N | % |
|------------------------|-----------|--------------|
| 2 ans ou moins | 1 | 2,3 |
| De 3 à 5 ans | 4 | 9,3 |
| De 6 à 10 ans | 16 | 37,2 |
| De 11 à 15 ans | 9 | 21,0 |
| 16 ans ou plus | 13 | 30,2 |
| Total | 43 | 100,0 |

Par ailleurs, le travail en tant qu'éclairagistes de plateau représente la principale source de revenu pour la majorité des 41 éclairagistes membres de l'APVQ seulement qui ont répondu à la question sur le sujet. En effet, l'exercice du métier d'éclairagiste représente la principale source de revenu pour 32 de ces éclairagistes (se reporter au tableau 2.3 qui suit).

Tableau 2.3 Répartition des éclairagistes de plateau membres de l'APVQ selon la réponse à la question liée au fait que le travail en tant qu'éclairagistes représente leur principale source de revenu

| | N | % |
|--------------|-----------|--------------|
| Oui | 32 | 78,0 |
| Non | 9 | 22,0 |
| Total | 41 | 100,0 |

Pour compléter la présentation du résultat de la validation du profil de compétences auprès des éclairagistes de plateau membres de l'APVQ, il y a lieu d'ajouter ce qui suit. Ainsi, le lundi 9 février 2004, l'APVQ a tenu un premier groupe de discussion réunissant six éclairagistes qui ont validé le profil au terme des échanges. Le jeudi 15 avril 2004, l'APVQ a tenu un second groupe de discussion, lequel a réuni sept éclairagistes qui ont validé le profil.

¹ Il y a lieu de noter que les données liées à la présente question et à la question qui suit concernant les membres de l'APVQ qui sont aussi membres du STCVQ ont été intégrées dans le résultat de la consultation menée par le STCVQ, puisque celle-ci a précédé dans le temps celle de l'APVQ.

De plus, l'APVQ a également mené la consultation auprès des éclairagistes par l'intermédiaire d'un envoi postal comprenant le document de consultation et la fiche de validation du profil de compétences. Elle a terminé cette consultation par un rappel téléphonique sur le sujet auprès des éclairagistes.

Enfin, les membres du conseil d'administration de l'APVQ ont entériné le consensus sectoriel par voie de résolution à l'occasion de la réunion du conseil tenue le 14 juin 2004.

Le Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec

Le résultat de la consultation menée par le STCVQ auprès de ses membres éclairagistes, et ce, entre le 26 janvier et le jeudi 25 mars 2004, est le suivant. Au total, parmi les 192 éclairagistes de plateau membres du STCVQ au moment de la consultation, 157 ont participé à cette consultation. Ce nombre correspond à 81,8 p. 100 des personnes concernées par le projet au STCVQ. De ce nombre, 155 ont rempli la fiche de validation du profil de compétences. Les deux éclairagistes qui n'ont pas rempli la fiche de validation ont indiqué au STCVQ qu'ils quittaient le milieu du cinéma. Des 155 éclairagistes qui ont rempli la fiche, 148 se sont dits en accord, pour un taux de réponse positive de 95,5 p. 100 (se reporter au tableau 2.4 qui suit).

Tableau 2.4 Répartition des éclairagistes de plateau membres du STCVQ selon la réponse à la question liée à la validation du profil de compétences

| | N | % |
|--------------|------------|--------------|
| Oui | 148 | 95,5 |
| Non | 5 | 3,2 |
| Ne sais pas | 2 | 1,3 |
| Total | 155 | 100,0 |

Parmi les 153 éclairagistes qui ont répondu à la question concernant le nombre d'années d'expérience dans l'exercice du métier, une majorité, soit plus de 70,0 p. 100, exercent le métier depuis 6 ans ou plus. En effet, 38 éclairagistes exercent le métier depuis 6 à 10 ans, 25 l'exercent depuis 11 à 15 ans et 48 l'exercent depuis 16 ans ou plus (se reporter au tableau 2.5 qui suit).

Tableau 2.5 Répartition des éclairagistes de plateau membres du STCVQ selon le nombre d'années d'expérience dans l'exercice du métier

| Nombre d'années | N | % |
|------------------------|------------|--------------|
| 2 ans ou moins | 12 | 7,8 |
| De 3 à 5 ans | 30 | 19,6 |
| De 6 à 10 ans | 38 | 24,8 |
| De 11 à 15 ans | 25 | 16,4 |
| 16 ans ou plus | 48 | 31,4 |
| Total | 153 | 100,0 |

Par ailleurs, le travail en tant qu'éclairagiste de plateau représente la principale source de revenu pour la plupart des 147 éclairagistes qui ont répondu à la question sur le sujet. En effet, le métier d'éclairagiste représente la principale source de revenu pour 131 de ces éclairagistes (se reporter au tableau 2.6 qui suit).

Tableau 2.6 Répartition des éclairagistes de plateau membres du STCVQ selon la réponse à la question liée au fait que le travail en tant qu'éclairagistes représente leur principale source de revenu

| | N | % |
|--------------|------------|--------------|
| Oui | 131 | 89,1 |
| Non | 16 | 10,9 |
| Total | 147 | 100,0 |

Pour compléter la présentation du résultat de la validation du profil de compétences auprès des éclairagistes de plateau membres du STCVQ, il y a lieu d'ajouter ce qui suit. Ainsi, un groupe de discussion réunissant à la fois des chefs éclairagistes, des éclairagistes, des *best boys* et des préposées ou préposés à la génératrice a eu lieu le 26 janvier 2004. Les six éclairagistes qui ont participé à la discussion ont été invités à remplir la fiche de validation du profil de compétences au terme des échanges.

De plus, une réunion du secteur visé a eu lieu le 5 février 2004. Une soixantaine d'éclairagistes ont participé à cette réunion et ont été invités à cette occasion à remplir la fiche de validation au terme des échanges.

En outre, le STCVQ a poursuivi le processus de consultation des éclairagistes au cours des mois de février et mars 2004, et ce, par l'intermédiaire d'un envoi postal comprenant le document de consultation et la fiche de validation du profil de compétences, lequel a été complété par un rappel téléphonique auprès des éclairagistes sur le sujet.

Enfin, les membres du conseil de direction du STCVQ ont entériné le consensus sectoriel par voie de résolution à l'occasion de la réunion du conseil tenue le 4 avril 2004 à Montréal.

Voilà qui termine la présente section sur le résultat de la validation du profil de compétences lié au métier d'éclairagiste de plateau, résultat qui témoigne sans contredit d'un large consensus sur le sujet dans le milieu, si l'on en juge par l'engagement des associations visées par le projet, le taux de participation à la consultation et le taux d'adhésion au profil.

Il y a lieu d'ajouter que deux autres résolutions¹ ont été adoptées par les conseils d'administration respectifs de l'association et du syndicat concernés, soit l'AQTIS et l'APFTQ, visant à confirmer le consensus sectoriel et l'adhésion des partenaires à la norme professionnelle selon chacune des trois classes définies en lien avec l'exercice du métier².

Ainsi, les deux organismes ont convenu que la norme professionnelle pourrait être articulée selon trois classes.

¹ Résolutions qui furent adoptées le 7 décembre 2004 à Montréal par le conseil d'administration de l'AQTIS et le 14 décembre 2004 à Montréal par le conseil d'administration de l'APFTQ.

² L'adoption de ces résolutions consistait à donner suite à la demande formulée par Emploi-Québec de retirer la quatrième classe prévue au projet d'apprentissage, laquelle visait des compétences associées au raccordement à la source.

3 LA PRÉSENTATION DE LA NORME PROFESSIONNELLE LIÉE AU MÉTIER D'ÉCLAIRAGISTE DE PLATEAU

La présentation de la norme professionnelle liée au métier d'éclairagiste de plateau s'articule autour des trois éléments suivants :

- le contexte général de l'exercice du métier;
- les compétences essentielles à l'exercice du métier;
- la description détaillée des compétences essentielles à l'exercice du métier.

3.1 Le contexte général de l'exercice du métier

Le contexte général de l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau est présenté selon quatre points : l'environnement de travail, le contexte de travail, les ressources utilisées et les exigences particulières liées à l'exercice du métier. Par ailleurs, avant de présenter ces points, il est essentiel de préciser les éléments qui suivent.

L'exercice du métier d'éclairagiste de plateau recouvre une réalité diversifiée selon les différents contextes de production de films, lesquels renvoient au contexte de production cinématographique et au contexte de production télévisuelle. Aux fins de rédaction de la présente norme relative au métier d'éclairagiste de plateau, les contextes de production de films visés sont ceux qui nécessitent l'installation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité (RTDÉ).

La notion de classe rattachée à l'exercice d'un métier renvoie pour sa part aux particularités de l'exercice d'un métier ou d'une profession, en fonction des caractéristiques techniques des ressources utilisées. Dans le contexte de l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau, les caractéristiques techniques pertinentes se rapportent à la tension et à l'intensité du courant électrique supportées par le RTDÉ. En outre, il y a lieu de tenir compte d'une autre variable pour définir les classes dans le cas du métier à l'étude; il s'agit du nombre de RTDÉ dont la personne est responsable. À ce sujet, il y a lieu de mentionner que le nombre de RTDÉ et les caractéristiques techniques de chacun des réseaux en cause ont une incidence sur le nombre et la nature des compétences utiles pour exécuter les tâches rattachées à chacune des classes du métier d'éclairagiste de plateau.

Ainsi, la classe C correspond à celle de l'entrée dans l'exercice du métier, alors que la classe A est la plus avancée. À la classe d'entrée, la personne fait l'apprentissage des bases du métier, c'est-à-dire l'apprentissage du vocabulaire et des techniques de travail propres au métier. En outre, elle développe la maîtrise des compétences utiles pour travailler de manière autonome sur de petits RTDÉ fonctionnant sous une tension maximale de 240 volts et sous une intensité maximale de courant de 400 ampères.

Pour sa part, la personne qui occupe un poste d'éclairagiste de classe B est appelée à travailler sur des RTDÉ fonctionnant sous une tension maximale de 240 volts et sous une intensité maximale de courant de 1 200 ampères. À ce sujet, il est utile de préciser que la personne peut travailler sur un seul RTDÉ dont l'intensité maximale de courant est de 1 200 ampères ou, encore, sur un maximum de trois RTDÉ dont l'intensité de courant totalise 1 200 ampères¹. En outre, cette personne peut coordonner les activités d'une petite équipe d'éclairagistes de plateau.

Quant à la personne qui occupe un poste d'éclairagiste de classe A, elle est appelée à travailler sur de grands RTDÉ fonctionnant sous une tension maximale de 600 volts, et ce, sans limites quant à l'intensité du courant électrique. Elle peut coordonner les activités d'une importante équipe d'éclairagistes de plateau. Précisons que, pour les personnes qui occupent un poste d'éclairagiste de plateau de classe C, de classe B ou de classe A, le branchement à la source des circuits d'alimentation est fait à l'aide d'une fiche.

3.1.1 *L'environnement de travail*

L'analyse de l'environnement de travail fournit des données utiles pour établir les compétences nécessaires à l'exercice du métier, notamment sur le plan de la santé et de la sécurité du travail et sur celui des relations entre les personnes. L'environnement de travail est analysé selon qu'il s'agit de l'environnement organisationnel ou de l'environnement physique de travail.

L'environnement organisationnel

Les personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau sont en relation avec de nombreuses personnes. En effet, elles travaillent généralement au sein d'une équipe d'éclairagistes de plateau et en collaboration avec les membres du personnel technique des différents groupes affectés à une production cinématographique ou télévisuelle. En particulier, la collaboration est établie, tout d'abord, avec les autres membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau et, ensuite, avec les personnes qui occupent un poste plus élevé dans la hiérarchie des responsabilités soit à titre de *best boys*, soit à titre de chefs éclairagistes.

Pour ce qui est des rapports hiérarchiques au sein d'une équipe d'éclairagistes de plateau, c'est la personne qui occupe la classe du métier la plus élevée qui assume la responsabilité de l'installation et du branchement du RTDÉ.

¹ À titre d'exemple, si la personne travaille sur trois RTDÉ à la fois, chacun de ces RTDÉ peut avoir une intensité maximale de courant de 400 ampères.

Les personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau travaillent sur appel et occupent un emploi à caractère saisonnier. Le travail sur appel demande que les personnes fassent preuve d'une grande disponibilité, puisqu'elles sont appelées à travailler à toute heure du jour ou de la nuit, et ce, sept jours sur sept. La durée de la semaine de travail est variable selon le ou les contrats obtenus. Au cours d'une production, la durée d'une journée de travail peut être de l'ordre de 14 à 18 heures. De plus, au cours d'une saison, une personne peut être appelée à travailler pour des dizaines d'entreprises de production différentes. Par ailleurs, les conditions de travail (rémunération, durée de la journée de travail, horaire de travail, etc.) sont régies par deux conventions collectives établies respectivement entre, d'une part, l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) et, d'autre part, l'Association des professionnel-le-s de la vidéo du Québec et le Syndicat des techniciennes et techniciens du cinéma et de la vidéo du Québec. À cet égard, il faut prévoir qu'au cours des prochaines années les conditions de travail des éclairagistes de plateau seront régies par une seule convention collective établie entre l'APFTQ et l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son.

L'environnement physique

Les personnes qui exercent le métier d'éclairagiste de plateau sont appelées à travailler dans différents types d'environnements, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les environnements intérieurs sont extrêmement diversifiés. Parmi les plus courants, signalons les studios, les édifices publics, les usines en exploitation ou les usines désaffectées et les résidences privées. Les environnements extérieurs sont également variés et peuvent être situés tant en milieu urbain que dans des milieux naturels indigènes ou exotiques. Le travail peut également être exécuté dans des lieux clos qui présentent certains risques pour la santé et la sécurité des personnes comme les canalisations d'égout. Dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, les personnes sont parfois appelées à travailler dans des conditions de température extrêmes.

Enfin, il y a lieu de signaler que, sur les lieux d'une production, les éclairagistes de plateau ne sont pas affectés à un poste de travail fixe. Au contraire, selon les besoins liés à la mise en place du RTDÉ, les personnes sont appelées à se déplacer sur des distances plus ou moins grandes pour exécuter les différentes tâches qui leur sont confiées.

3.1.2 *Le contexte de travail*

Les tâches confiées à chaque éclairagiste de plateau peuvent varier en fonction des caractéristiques techniques des ressources utilisées selon la classe à laquelle chaque éclairagiste appartient, soit les classes C, B et A.

Éclairagiste de plateau de classe C

La personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe C est appelée à travailler sur des RTDÉ qui sont définis selon deux caractéristiques techniques. Les caractéristiques en cause se rapportent, rappelons-le, à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères. En outre, le branchement des circuits d'alimentation à la source doit se faire à l'aide d'une fiche.

De plus, la personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe C est appelée à travailler seule sur de petits plateaux de tournage. Sur de plus grands plateaux de tournage, la personne travaille sous la supervision d'une ou d'un éclairagiste de classe supérieure, c'est-à-dire de classe B ou de classe A.

Enfin, lorsque la personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe C travaille seule sur un petit plateau de tournage, elle ne peut être responsable que d'un seul RTDÉ à la fois, lequel réseau doit satisfaire aux exigences techniques décrites précédemment. À l'intérieur des responsabilités rattachées à la classe d'appartenance, la personne prépare l'installation du RTDÉ et en fait l'installation. Elle voit aussi à faire l'ajustement de l'éclairage et le démontage du réseau.

Éclairagiste de plateau de classe B

La personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe B est appelée à travailler sur des RTDÉ qui sont définis selon deux caractéristiques techniques. Les caractéristiques en cause se rapportent, rappelons-le, à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères. En outre, le branchement des circuits d'alimentation à la source doit se faire à l'aide d'une fiche.

De plus, la personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe B est appelée à travailler en collaboration avec une petite équipe d'éclairagistes sur des plateaux de tournage de moyenne importance. Sur de plus grands plateaux de tournage, la personne travaille sous la supervision d'une ou d'un éclairagiste de classe supérieure, donc de classe A.

La personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe B est assistée par une petite équipe d'éclairagistes de plateau dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées à l'intérieur des limites de sa classe. À ce titre, elle planifie l'installation des RTDÉ, travaille à leur installation et s'assure de leur bon fonctionnement. En outre, elle coordonne le travail des membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau.

Enfin, les responsabilités rattachées à la classe B du métier peuvent être exercées par les éclairagistes de plateau sur plus d'un RTDÉ, sans qu'ils dépassent toutefois le nombre de trois réseaux à la fois. Lorsque l'éclairagiste de plateau travaille sur plus d'un RTDÉ à la fois, la limite de la classe en ce qui touche l'intensité maximale de courant du RTDÉ s'applique à l'ensemble des réseaux.

Éclairagiste de plateau de classe A

La personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe A est appelée à travailler sur des plateaux de tournage qui peuvent supposer l'installation de grands RTDÉ. Sur le plan des caractéristiques techniques, les RTDÉ en cause peuvent supporter, rappelons-le, une tension maximale de 600 volts, et ce, sans limites quant à l'intensité de courant. En outre, le branchement des circuits d'alimentation à la source doit se faire à l'aide d'une fiche.

De plus, la personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe A est appelée à travailler en collaboration avec un nombre élevé d'éclairagistes de plateau. Les éclairagistes de plateau sont généralement regroupés en plusieurs équipes de travail, lesquelles sont affectées à différents plateaux de tournage.

La personne qui occupe un emploi en tant qu'éclairagiste de plateau de classe A est assistée par des équipes d'éclairagistes de plateau dans l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées à l'intérieur des limites de sa classe. À ce titre, elle est amenée à planifier l'installation de RTDÉ, à gérer les ressources matérielles, à effectuer la gestion des activités des équipes de travail, à coordonner l'installation et le branchement des RTDÉ et à s'assurer de leur bon fonctionnement, notamment en résolvant les problèmes qui peuvent survenir.

3.1.3 *Les ressources utilisées*

La notion de ressources utilisées renvoie au matériel utile pour exécuter les différentes tâches qui sont confiées aux éclairagistes de plateau. Le tableau 3.1 fournit une liste des principaux éléments du matériel utilisé, lesquels sont réunis sous un certain nombre de catégories, comme la documentation relative aux normes ainsi qu'à la santé et à la sécurité du travail, de même que les appareils de mesure électrique. En outre, la liste signale chacun des éléments selon la classe visée par une première utilisation de ceux-ci dans l'exercice du métier et, en conséquence, dans l'apprentissage du métier.

Tableau 3.1 Liste des principales ressources utilisées par les éclairagistes de plateau selon la première classe d'utilisation

| Catégorie de ressources | Classe C | Classe B | Classe A |
|---|----------|----------|----------|
| La documentation relative aux normes ainsi qu'à la santé et à la sécurité du travail | | | |
| ∑ <i>Code canadien de l'électricité</i> , en particulier la partie qui vise les installations électriques temporaires | | √ | |
| ∑ <i>Code canadien de l'électricité</i> , en particulier les sections qui visent la construction d'installations électriques | | | √ |
| ∑ <i>Code de l'électricité du Québec</i> | | | √ |
| ∑ Formulaire de la Commission de la santé et de la sécurité du travail : <i>Travail à proximité des lignes électriques – Procédé de travail</i> | √ | | |
| ∑ <i>Règles de sécurité pour l'industrie du cinéma et de la vidéo du Québec</i> | √ | | |
| La documentation relative au matériel | | | |
| ∑ Liste du matériel nécessaire à l'éclairage (inventaire) | √ | | |
| ∑ Document approprié pour la location et l'achat du matériel nécessaire à l'éclairage | √ | | |
| ∑ Plan et devis du réseau temporaire de distribution de l'électricité | | | √ |
| ∑ Plaque signalétique | √ | | |
| La documentation relative au tournage | | | |
| ∑ Feuille de service | √ | | |
| Les appareils de mesure électrique | | | |
| ∑ Pince ampèremétrique (appareil de mesure de l'intensité d'un courant électrique) | √ | | |
| ∑ Fréquencemètre (appareil de mesure de la fréquence d'un phénomène périodique, tel que le courant alternatif) | √ | | |

| Catégorie de ressources | Classe C | Classe B | Classe A |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|
| Σ Mégohmmètre ou <i>Megger</i> (appareil de mesure des résistances très élevées au passage d'un courant électrique, comme celle d'une tige de mise à la terre) | | √ | |
| Σ Multimètre (appareil qui peut servir d'ampèremètre, d'ohmmètre, de voltmètre, de fréquencemètre) | √ | | |
| Σ Ohmmètre (appareil de mesure de la résistance au passage d'un courant électrique) | | | √ |
| Σ Voltmètre (appareil de mesure de la tension d'un circuit) | √ | | |
| Les appareils de mesure de la lumière | | | |
| Σ Colorimètre (appareil pour la mesure des composantes trichromatiques d'un stimulus de couleur [mesure la coloration ou la température de la lumière]) | | √ | |
| Σ Photomètre (appareil pour la mesure du flux lumineux, de l'intensité lumineuse et de l'éclairement lumineux d'une source de lumière incidente ou rayonnante) | | √ | |
| Σ Posemètre (appareil pour la mesure sélective de la lumière) | | √ | |
| Le matériel électrique | | | |
| Σ Tapis de câblage | √ | | |
| Σ Tapis d'isolation | | | √ |
| Σ Boîte de distribution | √ | | |
| Σ Génératrice (moins de 12 000 watts) | √ | | |
| Σ Génératrice (plus de 12 000 watts) | | √ | |
| Σ Tige de mise à la terre ou autres éléments de mise à la terre | √ | | |
| Σ Disjoncteur de fuite à la terre (<i>Ground Fault Interruptor</i> [GFI]) | | √ | |
| Σ Commutateur silencieux | √ | | |
| Σ Disjoncteur à la charge et fusible | √ | | |
| Σ Sectionneur électrique | √ | | |
| Σ Câblage (fils de différents calibres, rallonges) | √ | | |

| Catégorie de ressources | Classe C | Classe B | Classe A |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Σ Prise de courant et connecteur de différents types (<i>Cam-lock, Joy, Socapex, Spider, U-ground, Tés</i>) | √ | | |
| Le matériel d'éclairage | | | |
| Σ Ampoule | √ | | |
| Σ Trépied | √ | | |
| Σ Lampe (lampe à décharge, lampe à halogène, lampe à arc, lampe à filament de tungstène, etc.) | √ | | |
| Σ Projecteur de différents types | √ | | |
| Σ Gélatine pour corriger la couleur | √ | | |
| Σ Correcteur de température de la lumière | √ | | |
| Σ Diffuseur | √ | | |
| L'outillage et la machinerie | | | |
| Σ Appareil de levage de personnes | √ | | |
| Σ Appareil de levage et de transport du matériel | √ | | |
| Σ Chaîne ou câble de sécurité pour les appareils suspendus | √ | | |
| Σ Éléments divers pour suspendre le matériel d'éclairage | √ | | |
| Σ Couverture étanche (polythène, plastique, etc.) pour protéger le matériel | √ | | |
| Σ Pince de différents types pour usage général | √ | | |
| Σ Pince à fusible | | √ | |
| Σ Couteau à gélatine | √ | | |
| Σ Clé à molette | √ | | |
| Σ Tournevis | √ | | |
| Σ Fer à souder | | | √ |
| Σ Ruban adhésif | √ | | |
| Σ Pince à linge | √ | | |
| Σ Extincteur de type ABC | √ | | |
| Σ Appareil de levage (grue mobile, chariot élévateur à petite et à grande levée, gerbeur, etc.) | √ | | |

| Catégorie de ressources | Classe C | Classe B | Classe A |
|--|----------|----------|----------|
| Σ Plateforme élévatrice (plateforme de travail élévatrice mobile, automatique ou à mât articulé, etc.) | √ | | |
| Σ Pince de différents types pour le travail dans le domaine de l'électricité | | | √ |
| Σ Clé hexagonale ou clé Allen | √ | | |
| Σ Raccord ou connecteur de différents types | | | √ |
| Σ Clé à cliquet et jeu de douilles | √ | | |
| L'équipement de protection | | | |
| Σ Harnais de sécurité | √ | | |
| Σ Dispositif antichute (coulisseau) | √ | | |
| Σ Corde d'assurance | √ | | |
| Σ Chaussures à semelles de caoutchouc (approuvées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel) | √ | | |
| Σ Gants de caoutchouc ou de cuir | √ | | |
| Σ Gants de caoutchouc (600 volts) | | | √ |
| Le matériel de télécommunication | | | |
| Σ Émetteur-récepteur portatif (<i>walkie-talkie</i>) | √ | | |

3.1.4 Les exigences particulières liées à l'exercice du métier

Les exigences propres à l'exercice du métier renvoient à deux éléments précis. La première exigence particulière a trait au fait que la personne qui exerce le métier d'éclairagiste de plateau ne doit pas être daltonienne, puisque le système de repérage des différents types de câblages utilisés pour la mise en place des RTDÉ est fondé sur un code de couleur. À cet égard, toute erreur de branchement d'un câble à une source peut avoir des conséquences sévères pour la sécurité des personnes et entraîner des bris de matériel importants.

La seconde exigence est liée au fait que, pour assurer leur sécurité, les personnes ne doivent pas souffrir de vertige. En effet, pour exécuter les tâches qui leur sont confiées, ces personnes sont appelées à travailler assez régulièrement dans les hauteurs soit à l'aide d'appareils de levage, soit en accédant à des structures édifiées en hauteur.

3.2 Les compétences essentielles à l'exercice du métier

Les partenaires de l'industrie de la production cinématographique et télévisuelle au Québec considèrent que les compétences suivantes sont nécessaires à l'exercice du métier d'éclairagiste de plateau, et ce, selon les trois classes liées au métier, soit la classe C, la classe B et la classe A.

Pour la classe C, les neuf compétences suivantes sont jugées essentielles à l'exercice du métier :

1. Être capable de gérer les ressources matérielles nécessaires à l'installation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité dont l'intensité maximale de courant ne dépasse pas 400 ampères;
2. Être capable de repérer et de résoudre les problèmes liés à l'utilisation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité soumis à une tension maximale de 240 volts et dont l'intensité de courant ne dépasse pas 400 ampères;
3. Être capable de manipuler et de transporter le matériel utile à l'installation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité;
4. Être capable d'installer le câblage d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité et le matériel nécessaire à l'éclairage;
5. Être capable de vérifier l'état des circuits d'alimentation, des éléments de distribution et des circuits de distribution à mettre sous tension et de faire les branchements appropriés;
6. Être capable de brancher les charges au câblage des circuits de distribution;
7. Être capable de collaborer à la mise en place définitive des éléments utilisés pour l'éclairage ainsi qu'à l'ajustement de l'éclairage;
8. Être capable de démonter le réseau temporaire de distribution de l'électricité;
9. Être capable de transporter le matériel dans les lieux désignés et de le ranger de manière appropriée.

Pour la classe B, les neuf compétences suivantes sont jugées essentielles à l'exercice du métier :

1. Être capable d'assurer l'approvisionnement continu en ressources matérielles nécessaires à l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité dont l'intensité maximale de courant ne dépasse pas 1 200 ampères;
2. Être capable de repérer et de résoudre les problèmes liés aux activités d'installation, de branchement, de mise sous tension, de fonctionnement et de démontage de réseaux temporaires de distribution de l'électricité;
3. Être capable de coordonner les activités de l'équipe d'éclairagistes;

4. Être capable d'assurer la mise en place des éléments de réseaux temporaires de distribution de l'électricité;
5. Être capable d'assurer le montage du matériel nécessaire à l'éclairage sur des réseaux temporaires de distribution de l'électricité;
6. Être capable d'assurer le branchement et la vérification des différents éléments des circuits d'alimentation;
7. Être capable de coordonner le branchement et la vérification de tous les éléments des circuits de distribution et de collaborer à l'ajustement de l'éclairage;
8. Être capable de coordonner les travaux liés au démontage des réseaux temporaires de distribution de l'électricité;
9. Être capable de coordonner les travaux liés au transport et au rangement du matériel dans les lieux désignés.

Pour la classe A, les neuf compétences suivantes sont jugées essentielles à l'exercice du métier :

1. Être capable de planifier l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes;
2. Être capable de gérer les ressources matérielles nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien de base de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes;
3. Être capable de gérer les activités de l'équipe d'éclairagistes de plateau;
4. Être capable d'assurer le fonctionnement optimal de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes soumis à une tension maximale de 600 volts;
5. Être capable de concevoir et de produire les circuits électriques sur mesure nécessaires pour l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes;
6. Être capable de coordonner la mise en place des éléments nécessaires à l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes;
7. Être capable de coordonner l'installation du matériel nécessaire à l'éclairage sur des réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes;
8. Être capable de brancher et de vérifier les différents éléments de chacun des circuits d'alimentation;
9. Être capable de coordonner le branchement et la vérification des éléments de distribution, des différents éléments des circuits de distribution et des charges.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES, CLASSE C

| | | |
|---|---|------------------------|
| MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C | | Code CNP : 5226 |
| Compétence C 1 : Être capable de gérer les ressources matérielles nécessaires à l'installation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité dont l'intensité maximale de courant ne dépasse pas 400 ampères | | |
| Contexte de réalisation : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • À partir du croquis du réseau temporaire de distribution de l'électricité. • À partir de renseignements complémentaires fournis par la personne responsable. • À l'aide de la formule appropriée découlant de la loi d'Ohm. • À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche. • En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo. | | |
| Éléments de compétence | Critères de performance | |
| Être en mesure de : | | |
| 1.1 Prévoir le matériel nécessaire à l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité. | <ul style="list-style-type: none"> • Interprétation précise des renseignements fournis sur le croquis du réseau. • Précision de l'évaluation des besoins en matériel nécessaire pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité. • Exhaustivité de la liste du matériel nécessaire pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité. | |
| 1.2 Effectuer le suivi de l'utilisation des ressources matérielles nécessaires à l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité. | <ul style="list-style-type: none"> • Clarté et propreté des documents (formulaire, par exemple) remplis. • Documents remis à temps à la personne responsable. • Suivi des commandes d'achat et de location du matériel. • Vérification de l'état du matériel faite au moment d'en prendre possession. • Vérification de l'adéquation du matériel reçu au regard des commandes d'achat et de location. • Régularité de la mise à jour de l'inventaire. • Précision de l'inventaire du matériel. | |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 2 : Être capable de repérer et de résoudre les problèmes liés à l'utilisation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité soumis à une tension maximale de 240 volts et dont l'intensité de courant ne dépasse pas 400 ampères

Contexte de réalisation :

- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

2.1 Assurer le bon fonctionnement du réseau temporaire de distribution de l'électricité.

- Vérification régulière du réseau.
- Repérage des signes de fonctionnement anormal du réseau.
- Précision du diagnostic relatif au mauvais fonctionnement du réseau.
- Pertinence des mesures correctives adoptées à la suite du diagnostic.

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 3 : Être capable de manipuler et de transporter le matériel utile à l'installation d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.
- En respectant les normes établies.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

3.1 Mettre en place les éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité.

- Manipulation du matériel utile à l'installation du réseau de manière à ne pas l'endommager
- Utilisation adéquate et sécuritaire des appareils de levage et des véhicules de transport
- Câblage déroulé de manière à ce que l'extrémité mâle soit à la source et l'extrémité femelle à la charge
 - Câblage déroulé de manière ordonnée (non emmêlé, protégé, etc.) et de façon à réduire au minimum les effets du champ magnétique

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 4 : Être capable d'installer le câblage d'un réseau temporaire de distribution de l'électricité et le matériel nécessaire à l'éclairage

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.
- En respectant les normes établies.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

4.1 Faire l'installation du matériel nécessaire à l'éclairage, y compris en plaçant correctement le câblage en surplus.

- Matériel nécessaire à l'éclairage manipulé de façon à ne pas l'endommager
- Utilisation adéquate et sécuritaire des appareils de levage et des véhicules de transport
- Matériel nécessaire à l'éclairage placé de manière sécuritaire aux endroits désignés par la personne responsable
- Projecteurs assemblés selon la procédure établie
- Accessoires installés sur les projecteurs de manière adéquate
 - Projecteurs amarrés de la bonne manière à l'aide du matériel approprié

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 5 : Être capable de vérifier l'état des circuits d'alimentation, des éléments de distribution et des circuits de distribution à mettre sous tension et de faire les branchements appropriés

Contexte de réalisation :

- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.
- En respectant les normes établies.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|--|---|
| Être en mesure de : 5.1 Vérifier l'état des différents éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité à mettre sous tension | <ul style="list-style-type: none">• Vérification systématique de l'état de tous les éléments du circuit électrique• Vérification de l'adéquation du matériel au regard des besoins liés à l'installation du réseau• Vérification du sens du câblage, à savoir l'extrémité mâle à la source et l'extrémité femelle à la charge |
| 5.2 Brancher les différents éléments de chacun des circuits d'alimentation qui composent le réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la tension aux bornes de la source• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Branchement de manière adéquate de tous les éléments du circuit d'alimentation à la source |
| 5.3 Vérifier le câblage de chacun des circuits d'alimentation du réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la mise à la terre et de la continuité des masses• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Mise sous tension adéquate de la source• Vérification du neutre• Vérification de la qualité de la tension• Vérification de la fréquence• Mise hors tension de la source en suivant la procédure de travail |

Compétence C 5 : Être capable de vérifier l'état des circuits d'alimentation, des éléments de distribution et des circuits de distribution à mettre sous tension et de faire les branchements appropriés

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|--|--|
| <p>5.4 Installer les différents éléments de distribution</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des éléments de distribution en suivant la procédure de travail • Branchement de manière adéquate du câblage aux éléments de distribution |
| <p>5.5 Vérifier les éléments de distribution</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la mise à la terre et de la continuité des masses • Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure • Mise sous tension des éléments de distribution • Vérification du neutre • Vérification de la qualité de la tension • Vérification de la fréquence • Mise hors tension des éléments de distribution en suivant la procédure de travail |
| <p>5.6 Brancher les différents éléments du câblage des circuits de distribution</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la position du disjoncteur de la boîte de distribution (ouvert ou fermé) • Branchement du premier élément du câblage à la boîte en suivant la procédure établie • Vérification auprès de la personne responsable de la position à donner au disjoncteur (ouvert ou fermé) <ul style="list-style-type: none"> • Branchement de tous les éléments du circuit de distribution selon les instructions reçues |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 6 : Être capable de brancher les charges au câblage des circuits de distribution

Contexte de réalisation :

- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

6.1 Faire le branchement de chacune des charges au câblage du circuit de distribution approprié

- Vérification de la position du commutateur (ouvert ou fermé)
- Branchement de manière adéquate de la charge au câblage
- Fermeture du commutateur de la charge
- Vérification de la charge
 - Vérification auprès de la personne responsable de la position à donner au commutateur (ouvert ou fermé)

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 7 : Être capable de collaborer à la mise en place définitive des éléments utilisés pour l'éclairage ainsi qu'à l'ajustement de l'éclairage

Contexte de réalisation :

- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.
- En respectant les instructions données par la personne responsable.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| Être en mesure de : 7.1 Mettre en place les projecteurs et les accessoires utilisés pour l'éclairage | <ul style="list-style-type: none">• Respect des instructions reçues• Vérification systématique de l'amarrage des projecteurs et des accessoires |
| 7.2 Ajuster les projecteurs selon les instructions reçues | <ul style="list-style-type: none">• Respect de la procédure d'allumage• Inspection visuelle de l'environnement en vue de repérer toute personne se trouvant dans la trajectoire de la lumière des projecteurs• Mesure prise en vue d'allumer les projecteurs de manière sécuritaire• Position des projecteurs ajustée selon les instructions reçues• Orientation des projecteurs ajustée selon les instructions reçues• Mise au point de la lumière de chacun des projecteurs sur le sujet à éclairer selon les instructions reçues• Intensité et coloration de la lumière réglées selon les instructions reçues |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 8 : Être capable de démonter le réseau temporaire de distribution de l'électricité

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles établies pour ce qui est du transport et du rangement du matériel.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.
- En respectant les normes établies.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

8.1 Faire le démontage du matériel et le placer dans les boîtes appropriées

- Mise hors tension adéquate des charges
- Mise hors tension adéquate des circuits d'alimentation
- Débranchement adéquat des éléments de distribution du câblage mis hors tension
- Débranchement adéquat des circuits de distribution des éléments de distribution mis hors tension, de même que des charges du câblage des circuits de distribution à démonter
- Démontage des accessoires selon la procédure de travail
- Démontage des projecteurs selon la procédure de travail
- Rangement adéquat du matériel dans les boîtes appropriées
- Câblage roulé adéquatement

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe C

Code CNP : 5226

Compétence C 9 : Être capable de transporter le matériel dans les lieux désignés et de le ranger de manière appropriée

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un seul RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 400 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles établies pour ce qui est du transport et du rangement du matériel.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

9.1 Faire le transport du matériel et d'en faire le rangement dans les lieux désignés par la personne responsable

- Disposition adéquate du câblage et du matériel sur le support de transport approprié
- Rangement adéquat du câblage et du matériel dans le véhicule de transport
- Rangement adéquat du câblage et du matériel dans les lieux désignés
- Utilisation adéquate et sécuritaire des appareils de levage et des véhicules de transport

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES, CLASSE B

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 1 : Être capable d'assurer l'approvisionnement continu en ressources matérielles nécessaires à l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité dont l'intensité maximale de courant ne dépasse pas 1 200 ampères

Contexte de réalisation :

- À partir du plan ou du croquis du réseau temporaire de distribution de l'électricité.
- À partir de renseignements complémentaires fournis par la personne responsable.
- À l'aide des formules découlant de la loi d'Ohm.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

1.1 Évaluer les besoins en matériel nécessaire à l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité

- Interprétation précise des renseignements fournis sur le plan ou le croquis du réseau
- Précision de l'évaluation des besoins en matériel nécessaire pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité
- Exhaustivité de la liste du matériel nécessaire pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité

Compétence B 1 : Être capable d'assurer l'approvisionnement continu en ressources matérielles nécessaires à l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité dont l'intensité maximale de courant ne dépasse pas 1 200 ampères

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| <p>1.2 Effectuer le suivi de l'utilisation des ressources matérielles nécessaires à l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Clarté et propreté des documents (formulaires, par exemple) remplis • Documents remis à temps à la personne responsable • Suivi des commandes d'achat et de location du matériel • Suivi de la demande faite auprès de la personne responsable pour l'obtention de la main-d'œuvre nécessaire à l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité • Vérification de l'état du matériel effectuée au moment de prendre possession de celui-ci • Vérification de l'adéquation du matériel reçu au regard des commandes d'achat et de location • Régularité de la mise à jour de l'inventaire • Précision de l'inventaire du matériel |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 2 : Être capable de repérer et de résoudre les problèmes liés aux activités d'installation, de branchement, de mise sous tension, de fonctionnement et de démontage de réseaux temporaires de distribution de l'électricité

Contexte de réalisation :

- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

2.1 Assurer le bon fonctionnement du réseau temporaire de distribution de l'électricité

- Vérification régulière du réseau
- Repérage des signes de fonctionnement anormal du réseau
- Précision du diagnostic relatif au mauvais fonctionnement du réseau
- Pertinence des mesures correctives adoptées à la suite du diagnostic

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 3 : Être capable de coordonner les activités de l'équipe d'éclairagistes

Contexte de réalisation :

- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|---|
| <p>Être en mesure de :</p> <p>3.1 Planifier le travail des membres de l'équipe</p> | <ul style="list-style-type: none">• Horaire de travail des éclairagistes de plateau réaliste au regard des tâches à exécuter• Précision du registre des heures de travail des éclairagistes de plateau |
| <p>3.2 Coordonner le travail des membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau au moment de l'installation du réseau temporaire</p> | <ul style="list-style-type: none">• Production d'une liste précise de toutes les tâches à exécuter• Répartition adéquate des tâches entre les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau• Surveillance efficace de l'application des normes établies (Code canadien de l'électricité, par exemple) au regard de l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité• Surveillance efficace de l'application des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'industrie du cinéma et de la vidéo |

Compétence B 3 : Être capable de coordonner les activités de l'équipe d'éclairagistes

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|---|
| 3.3 Coordonner le travail des membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau au moment du branchement et de la mise sous tension du réseau temporaire et de l'ajustement des projecteurs | <ul style="list-style-type: none">• Production d'une liste précise de toutes les tâches à exécuter• Répartition adéquate des tâches entre les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau• Surveillance efficace de l'application des normes établies (Code canadien de l'électricité, par exemple) au regard de l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité• Surveillance efficace de l'application des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'industrie du cinéma et de la vidéo |
| 3.4 Coordonner le travail des membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau au moment du démontage du réseau temporaire | <ul style="list-style-type: none">• Production d'une liste précise de toutes les tâches à exécuter• Répartition adéquate des tâches entre les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau• Surveillance efficace de l'application des normes établies (Code canadien de l'électricité, par exemple) au regard de l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité• Surveillance efficace de l'application des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'industrie du cinéma et de la vidéo |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 4 : Être capable d'assurer la mise en place des éléments de réseaux temporaires de distribution de l'électricité

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

4.1 Mettre en place les éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité

- Manipulation du matériel utile à l'installation du réseau de manière à ne pas l'endommager
- Utilisation adéquate et sécuritaire des appareils de levage et des véhicules de transport
- Câblage déroulé de manière à ce que l'extrémité mâle soit à la source et l'extrémité femelle à la charge
- Câblage déroulé selon les normes établies, c'est-à-dire de manière ordonnée (non emmêlé, protégé, etc.) et de façon à réduire au minimum les effets du champ magnétique

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 5 : Être capable d'assurer le montage du matériel nécessaire à l'éclairage sur des réseaux temporaires de distribution de l'électricité

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

5.1 Procéder à l'installation du matériel nécessaire à l'éclairage

- Manipulation du matériel nécessaire à l'éclairage de manière à ne pas l'endommager
- Utilisation adéquate et sécuritaire des appareils de levage et des véhicules de transport
- Mise en place de manière sécuritaire et aux endroits désignés par la personne responsable du matériel nécessaire à l'éclairage
- Assemblage des projecteurs selon la procédure établie
- Installation des accessoires sur les projecteurs de manière adéquate
- Projecteurs amarrés de la bonne manière à l'aide du matériel approprié

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 6 : Être capable d'assurer le branchement et la vérification des différents éléments des circuits d'alimentation

Contexte de réalisation :

- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|---|
| <p>Être en mesure de :</p> <p>6.1 Vérifier l'état des différents éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité à mettre sous tension</p> | <ul style="list-style-type: none">• Vérification systématique de l'état de tous les éléments du circuit électrique• Vérification de l'adéquation du matériel au regard des besoins liés à l'installation du réseau• Vérification du sens du câblage, à savoir l'extrémité mâle à la source et l'extrémité femelle à la charge |
| <p>6.2 Vérifier, le cas échéant, que la génératrice peut alimenter adéquatement le réseau temporaire de distribution de l'électricité</p> | <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la position du disjoncteur (ouvert ou fermé)• Vérification de l'état des fusibles• Vérification de la mise à la terre et de la continuité des masses-• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Mise sous tension des bornes de la génératrice• Vérification de la tension• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Vérification des cycles• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Mise hors tension des bornes de la génératrice |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 6 : Être capable d'assurer le branchement et la vérification des différents éléments des circuits d'alimentation

| <i>Éléments de compétence</i> | <i>Critères de performance</i> |
|---|---|
| 6.3 Brancher les différents éléments de chacun des circuits d'alimentation qui composent le réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la tension aux bornes de la source• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Branchement de manière adéquate de tous les éléments du circuit d'alimentation à la source |
| 6.4 Vérifier le câblage de chacun des circuits d'alimentation du réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la mise à la terre et de la continuité des masses• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Mise sous tension adéquate de la source• Vérification du neutre• Vérification de la qualité de la tension• Vérification de la fréquence• Mise hors tension adéquate de la source |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 7 : Être capable de coordonner le branchement et la vérification de tous les éléments des circuits de distribution et de collaborer à l'ajustement de l'éclairage

Contexte de réalisation :

- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les normes établies, notamment les sections du Code canadien de l'électricité applicables aux réseaux temporaires de distribution de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|--|--|
| Être en mesure de : 7.1 Voir à l'installation des différents éléments de distribution | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de l'application des normes établies au moment de la mise en place des éléments de distribution• Suivi rigoureux du branchement, effectué de manière adéquate, du câblage aux éléments de distribution |
| 7.2 Voir à la vérification des éléments de distribution | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de la vérification systématique de la mise à la terre et de la continuité des masses de chacun des éléments de distribution, ainsi que de la justesse de l'interprétation des valeurs lues sur l'appareil de mesure• Suivi rigoureux de la mise sous tension de manière adéquate de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique du neutre de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique de la qualité de la tension de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique de la fréquence de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la mise hors tension de manière adéquate de chacun des éléments de distribution |

Compétence B 7 : Être capable de coordonner le branchement et la vérification de tous les éléments des circuits de distribution et de collaborer à l'ajustement de l'éclairage

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|--|---|
| <p>7.3 Voir au branchement des différents éléments du câblage des circuits de distribution</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi rigoureux de la vérification de la position du disjoncteur de la boîte de distribution (ouvert ou fermé) de chacun des circuits en vue de s'assurer qu'il est ouvert, c'est-à-dire hors tension • Suivi rigoureux du branchement de manière adéquate du premier élément du câblage à la boîte de distribution • Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos de la position à donner au disjoncteur (ouvert ou fermé) de chacun des circuits de distribution • Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos du branchement de tous les éléments du circuit de distribution |
| <p>7.4 Voir au branchement de chacune des charges au câblage du circuit de distribution approprié</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi rigoureux de la vérification de la position du commutateur (ouvert ou fermé) de chacune des charges en vue de s'assurer que la demande de courant est nulle, c'est-à-dire que le commutateur est ouvert • Suivi rigoureux du branchement de manière adéquate de la charge au câblage • Suivi rigoureux de la mise sous tension de manière adéquate de chacune des charges • Suivi rigoureux de la vérification systématique du bon état de fonctionnement de chacune des charges • Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos de la position à donner au commutateur (ouvert ou fermé) de chacune des charges |
| <p>7.5 Voir à la mise en place des projecteurs et des accessoires utilisés pour l'éclairage</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos de la mise en place des projecteurs et des accessoires utilisés pour l'éclairage • Suivi rigoureux de l'amarrage de manière adéquate et sécuritaire des projecteurs |

Compétence B 7 : Être capable de coordonner le branchement et la vérification de tous les éléments des circuits de distribution et de collaborer à l'ajustement de l'éclairage

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|--|---|
| 7.6 Voir à l'ajustement des projecteurs selon les instructions fournies par la personne responsable | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux du respect de la procédure d'allumage adaptée à chaque type de projecteurs• Suivi rigoureux de l'application de la méthode sécuritaire pour allumer les projecteurs• Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos de la position et de l'orientation à donner aux projecteurs• Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos de la mise au point de la lumière de chacun des projecteurs sur le sujet à éclairer• Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos du réglage de l'intensité et de la coloration de la lumière |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 8 : Être capable de coordonner les travaux liés au démontage des réseaux temporaires de distribution de l'électricité

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles établies pour ce qui est du transport et du rangement du matériel.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

8.1 Voir au démontage du matériel

- Respect de la procédure de mise hors tension des circuits d'alimentation
- Suivi rigoureux de la mise hors tension de toutes les charges de manière appropriée
- Suivi rigoureux de l'application des procédures de travail et des normes liées aux travaux de débranchement et de démontage des circuits de distribution et des circuits d'alimentation
- Suivi rigoureux de l'application des procédures de travail établies relativement au rangement dans les boîtes du matériel utilisé et à l'enroulement du câblage
- Respect de la consigne d'informer la personne concernée de tout bris de matériel

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe B

Code CNP : 5226

Compétence B 9 : Être capable de coordonner les travaux liés au transport et au rangement du matériel dans les lieux désignés

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide d'un maximum de trois RTDÉ soumis à une tension maximale de 240 volts et à une intensité maximale de courant de 1 200 ampères, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les règles établies pour ce qui est du transport et du rangement du matériel.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

9.1 Voir à faire transporter le matériel et à le faire placer dans les lieux désignés par la personne responsable

- Suivi rigoureux de l'adéquation entre les supports de transport utilisés et le matériel à transporter
- Suivi rigoureux du respect des procédures de travail
- Suivi rigoureux des règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo
 - Suivi rigoureux de l'application des méthodes appropriées de rangement dans le véhicule de transport ou dans tout autre lieu désigné par la personne responsable

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES COMPÉTENCES, CLASSE A

| | | |
|---|--|------------------------|
| MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A | | Code CNP : 5226 |
| Compétence A 1 : Être capable de planifier l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes | | |
| Contexte de réalisation : | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • À partir d'une description précise des besoins en matière d'éclairage. • À partir d'un plan existant ou, encore, en produisant le plan du réseau temporaire de distribution de l'électricité. • À partir de renseignements complémentaires fournis par la personne responsable. • À l'aide des formules découlant de la loi d'Ohm. • À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche. • En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité. • En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo. | | |
| Éléments de compétence | Critères de performance | |
| Être en mesure de : | | |
| 1.1 Préparer le plan définitif pour l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none"> • Précision du plan du réseau temporaire de distribution de l'électricité (configuration du réseau selon les lieux d'installation, le type d'éclairage, etc.) • Clarté et propreté du plan • Pertinence et précision des questions posées aux personnes • Justesse des corrections apportées au plan à la suite des renseignements fournis par la personne responsable | |
| 1.2 Évaluer les besoins en matériel pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none"> • Précision de l'évaluation des besoins en matériel nécessaire pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité à l'aide des renseignements fournis sur le plan • Exhaustivité de la liste du matériel nécessaire pour installer le réseau temporaire de distribution de l'électricité • Prise en considération de l'ensemble des facteurs ayant une incidence sur les besoins de matériel, notamment la configuration du terrain • Présentation de la liste du matériel de manière ordonnée et par catégorie de matériel • Présentation claire et précise du plan du RTDÉ à la personne responsable | |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 2 : Être capable de gérer les ressources matérielles nécessaires à l'installation, au fonctionnement et à l'entretien de base de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes

Contexte de réalisation :

- À l'aide du matériel approprié (formulaires, par exemple).
- À l'aide des listes de fournisseurs de matériel.
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant le budget alloué.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| <p>Être en mesure de :</p> <p>2.1 Assurer l'approvisionnement en matériel (biens et services) nécessaire à l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité</p> | <ul style="list-style-type: none">• Clarté et propreté des documents (formulaires, par exemple) remplis• Remise à temps des documents à la personne responsable• Transmission des documents au moment opportun pour assurer l'approvisionnement continu en matériel• Suivi efficace des demandes faites pour l'achat et la location de matériel• Vérification, en temps opportun, de la disponibilité du matériel nécessaire aux travaux• Vérification de l'état du matériel au moment d'en prendre possession• Vérification de l'adéquation du matériel reçu au regard des commandes d'achat et de location |
| <p>2.2 Effectuer le suivi de l'utilisation des ressources matérielles nécessaires à l'installation et à l'utilisation du réseau temporaire de distribution de l'électricité</p> | <ul style="list-style-type: none">• Régularité de la mise à jour de l'inventaire• Précision de l'inventaire du matériel acheté ou loué• Suivi rigoureux de l'utilisation de manière adéquate du matériel par les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau• Suivi rigoureux du transport du matériel, effectué de manière adéquate, par les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau• Formulaires appropriés remplis et transmis aux personnes concernées au moment opportun• Respect du calendrier du matériel à retourner et du calendrier du suivi du matériel à faire réparer ou du matériel déjà envoyé à la réparation |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 3 : Être capable de gérer les activités de l'équipe d'éclairagistes de plateau

Contexte de réalisation :

- À partir de la liste des tâches à exécuter pour l'installation du réseau temporaire de distribution de l'électricité.
- À partir des renseignements pertinents sur la production (calendrier de production, par exemple).
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En collaboration avec l'équipe d'éclairagistes de plateau.
- En respectant le calendrier de production.
- En respectant les champs de responsabilité attribués à chacune des classes du métier d'éclairagiste de plateau.
- En respectant les normes établies en matière d'installation et d'utilisation des RTDÉ.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

3.1 Planifier les besoins en main-d'œuvre

- Réalisme de l'évaluation des besoins en main-d'œuvre au regard des travaux à exécuter en lien avec l'installation et l'utilisation du RTDÉ
- Demande en main-d'œuvre transmise au moment opportun à la personne concernée
- Suivi approprié fait des demandes en main-d'œuvre
- Vérification, en temps opportun, de la disponibilité de la main-d'œuvre nécessaire pour travailler sur le réseau temporaire de distribution de l'électricité
- Respect du calendrier de travail ou de production

3.2 Planifier le travail des membres de l'équipe

- Horaire de travail des éclairagistes de plateau réaliste au regard des tâches à exécuter
- Précision du registre des heures de travail des éclairagistes de plateau
- Registre des heures travaillées transmis au moment opportun à la personne responsable

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 3 : Être capable de gérer les activités de l'équipe d'éclairagistes de plateau

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|--|--|
| 3.3 Voir à la coordination des travaux de l'équipe d'éclairagistes de plateau | <ul style="list-style-type: none">• Production d'une liste précise de toutes les tâches à exécuter• Répartition adéquate des tâches entre les éclairagistes de plateau• Suivi rigoureux de la vérification systématique du matériel par les éclairagistes de plateau au moment d'utiliser celui-ci• Surveillance efficace de l'application par les éclairagistes de plateau des normes établies (Code canadien de l'électricité, par exemple) tout au long des travaux• Surveillance efficace de l'application par les éclairagistes de plateau des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'industrie du cinéma et de la vidéo tout au long des travaux |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 4 : Être capable d'assurer le fonctionnement optimal de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes soumis à une tension maximale de 600 volts

Contexte de réalisation :

- En collaboration avec l'équipe d'éclairagistes de plateau.
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- En respectant les procédures de travail établies.
- En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

4.1 Repérer et résoudre les problèmes liés à l'installation, au branchement, à la mise sous tension, au fonctionnement et au démontage du réseau temporaire de distribution de l'électricité

- Suivi rigoureux de la vérification systématique de l'état de fonctionnement du matériel utilisé
- Suivi rigoureux du repérage de tout problème lié au fonctionnement du réseau temporaire de distribution de l'électricité
- Communication continue et efficace avec les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau relativement au fonctionnement du réseau temporaire de distribution de l'électricité
- Précision du diagnostic relatif au mauvais fonctionnement du réseau
- Pertinence des mesures correctives adoptées à la suite du diagnostic

Compétence A 4 : Être capable d'assurer le fonctionnement optimal de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes soumis à une tension maximale de 600 volts

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| 4.2 Remettre en état de fonctionnement tout élément défectueux du réseau | <ul style="list-style-type: none">• Compréhension de la nature du problème observé sur l'élément défectueux du réseau• Précision du diagnostic• Réalisme de l'évaluation de la possibilité de réparer sur le lieu de la production cinématographique ou audiovisuelle l'élément défectueux en prenant en considération des facteurs comme la nature du problème, la disponibilité du matériel pour effectuer la réparation et le temps nécessaire à la réparation• Originalité de la solution de rechange trouvée en remplacement de la réparation• Efficacité avec laquelle les pièces sont obtenues pour effectuer la réparation de l'élément défectueux du réseau• Réparation effectuée en respectant les normes en vigueur en la matière• Réparation effectuée en respectant les règles de santé et de sécurité du travail |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 5 : Être capable de concevoir et de produire les circuits électriques sur mesure nécessaires pour l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes

Contexte de réalisation :

- À partir du plan du réseau et des croquis des circuits électriques nécessaires pour produire l'éclairage souhaité.
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- À l'aide du matériel approprié.
- En respectant les procédures de travail établies.
- En respectant les champs de responsabilité attribués à chacune des classes du métier d'éclairagiste de plateau.
- En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

5.1 Préparer les circuits électriques sur mesure nécessaires pour produire l'éclairage souhaité

- Dessin d'un croquis suffisamment précis pour permettre un assemblage efficace des circuits électriques
- Vérification de la disponibilité du matériel nécessaire pour assembler les circuits électriques
- Respect du temps alloué pour assembler les circuits électriques
- Préparation des circuits électriques conformément au croquis
- Respect des normes en vigueur en la matière (Code canadien de l'électricité, par exemple)
- Approbation obtenue de la part de la personne autorisée

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 6 : Être capable de coordonner la mise en place des éléments nécessaires à l'installation de réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes

Contexte de réalisation :

- À partir du plan du réseau.
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les procédures de travail établies.
- En respectant les champs de responsabilité attribués à chacune des classes du métier d'éclairagiste de plateau.
- En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

6.1 Voir à la mise en place des éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité

- Suivi rigoureux du transport de manière adéquate du matériel par les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau
- Suivi rigoureux du respect du plan du réseau au moment de la mise en place des éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité
- Suivi rigoureux de l'application des normes établies au moment de la mise en place des éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité (Code canadien de l'électricité, par exemple)
- Suivi rigoureux du respect des règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo au moment de la mise en place des éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 7 : Être capable de coordonner l'installation du matériel nécessaire à l'éclairage sur des réseaux temporaires de distribution de l'électricité complexes

Contexte de réalisation :

- À partir du plan du réseau.
- À l'aide du matériel et des moyens de transport appropriés.
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- En respectant les procédures de travail établies.
- En respectant les champs de responsabilité attribués à chacune des classes du métier d'éclairagiste de plateau
- En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

Éléments de compétence

Critères de performance

Être en mesure de :

7.1 Voir à l'installation du matériel nécessaire à l'éclairage

- Suivi rigoureux du transport effectué de manière adéquate et sécuritaire du matériel nécessaire à l'éclairage par les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau
- Suivi rigoureux de la façon dont le matériel nécessaire à l'éclairage est assemblé, c'est-à-dire de manière fonctionnelle
- Respect du Code canadien de l'électricité
- Suivi rigoureux de l'installation sécuritaire des différents éléments de l'éclairage

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 8 : Être capable de brancher et de vérifier les différents éléments de chacun des circuits d'alimentation

Contexte de réalisation :

- En collaboration avec l'équipe d'éclairagistes de plateau.
 - À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
 - À l'aide des appareils de mesure appropriés.
 - En respectant les procédures de travail établies.
 - En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité.
 - En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| Être en mesure de : 8.1 Voir à l'exécution des travaux de vérification des différents éléments du réseau temporaire de distribution de l'électricité à mettre sous tension | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de l'inspection systématique par les membres de l'équipe d'éclairagistes de plateau du matériel composant le réseau temporaire de distribution de l'électricité à mettre sous tension• Suivi rigoureux du respect des normes établies à propos du déroulage du câblage |
| 8.2 Assurer le branchement des différents éléments de chacun des circuits d'alimentation qui composent le réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none">• Vérification de la position du disjoncteur de la source (ouvert ou fermé)• Branchement de tous les éléments des circuits d'alimentation |
| 8.3 Assurer la vérification du câblage de chacun des circuits d'alimentation du réseau temporaire de distribution de l'électricité | <ul style="list-style-type: none">• Vérification adéquate de la mise à la terre et de la continuité des masses• Interprétation juste de la valeur lue sur l'appareil de mesure• Mise sous tension de la source de manière appropriée• Vérification du neutre• Vérification adéquate de la qualité de la tension• Vérification adéquate de la fréquence• Mise hors tension de la source de manière appropriée |

MÉTIER : Éclairagiste de plateau, classe A

Code CNP : 5226

Compétence A 9 : Être capable de coordonner le branchement et la vérification des éléments de distribution, des différents éléments des circuits de distribution et des charges

Contexte de réalisation :

- En respectant les limites de la classe d'appartenance au métier.
- En collaboration avec l'équipe d'éclairagistes de plateau.
- À l'aide de RTDÉ soumis à une tension maximale de 600 volts, et ce, sans aucune limite quant à l'intensité maximale de courant et au nombre de RTDÉ, et dont le branchement à la source est fait à l'aide d'une fiche.
- À l'aide des appareils de mesure appropriés.
- En respectant les procédures de travail établies.
- En respectant les normes établies, notamment le Code canadien de l'électricité.
- En respectant les règles de santé et de sécurité du travail en vigueur dans le domaine de l'industrie du cinéma et de la vidéo.

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| <p>Être en mesure de :</p> <p>9.1 Voir à l'exécution des travaux d'installation des différents éléments de distribution</p> | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de l'application des normes établies au moment de la mise en place des éléments de distribution• Suivi rigoureux du branchement, fait de manière appropriée, du câblage aux éléments de distribution |
| <p>9.2 Voir à l'exécution des travaux de vérification des éléments de distribution</p> | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de la vérification systématique de la mise à la terre et de la continuité des masses de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la mise sous tension de manière adéquate de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique du neutre de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique de la qualité de la tension de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique de la fréquence de chacun des éléments de distribution• Suivi rigoureux de la mise hors tension de manière adéquate de chacun des éléments de distribution |

Compétence A 9 : Être capable de coordonner le branchement et la vérification des éléments de distribution, des différents éléments des circuits de distribution et des charges

| Éléments de compétence | Critères de performance |
|---|--|
| 9.3 Voir à l'exécution des travaux de branchement des différents éléments du câblage des circuits de distribution et des charges au câblage des circuits de distribution | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de l'application des normes établies au moment du branchement des différents éléments du câblage des circuits de distribution• Suivi rigoureux de l'application des normes établies au moment du branchement des charges au câblage des circuits de distribution• Suivi rigoureux de la vérification systématique du bon état de fonctionnement de chacune des charges |
| 9.4 Voir à l'exécution des travaux de mise en place des éléments utilisés pour l'éclairage et d'ajustement de l'éclairage | <ul style="list-style-type: none">• Suivi rigoureux de l'amarrage de manière adéquate et sécuritaire des projecteurs et des accessoires utilisés pour l'éclairage• Suivi rigoureux du respect de la procédure d'allumage des projecteurs• Suivi rigoureux de l'application des instructions données par la personne responsable à propos de l'ajustement des projecteurs |